FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY

Révisions proposées aux Directives relatives au tampon

Septembre 2024

Background

- Les **Directives relatives au tampon** exigent **qu'une partie du total des RE soit allouée au Tampon commun d'inversion** pour gérer le risque d'inversion

- **Cette quantité** est calculée **à la suite de chaque Période de déclaration** et correspond au **pourcentage de RE totales pour la Période** concernée auquel est **imputée la quantité de RE allouées au Tampon d'incertitude** pour cette Période

- Le **Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion réel** est déterminé à l'aide de **l'outil d'évaluation du Risque d'inversion**

Background

- **Les programmes de RE présentent une variabilité importante dans les détails et la robustesse de l'évaluation des risques**
- Certains Programmes de RE **sous-estiment le risque d'inversion**, ce qui a conduit à des **inversions réels plus importantes que prévu**
- Une **justification inadéquate des pourcentages de mise en réserve** pour Risque d'inversion réel **a un Impact négatif sur le Tampon commun d'inversion**

Problèmes potentiels:

- **Réserves insuffisantes** pour couvrir **les inversions**
- Contributions inégales **au Tampon commun d'inversion en fonction des niveaux de risque**

Solution:

- Le FMT propose une **mise à jour des Directives relatives au tampon pour l'évaluation et la vérification des risques d'inversion**

Background

- Lors de la **26e réunion du Fonds carbone (mai 2023)**, les **participants ont approuvé la modification** des **Directrices** afin d'am**éliorer l'évaluation du risque d'inversion**

- Les **modifications seront appliquées six mois après ce webinaire (23 mars 2025)**

- **L'annexe I** (version 4.1 des Directrices) **précise** comment **les facteurs de risque évaluent les risques d´inversion**

- **Objectif**:Ce webinaire explique les **changements proposés**, tient une **session de questions et réponses** et **amorce la période de grâce pour les Programmes de RE**

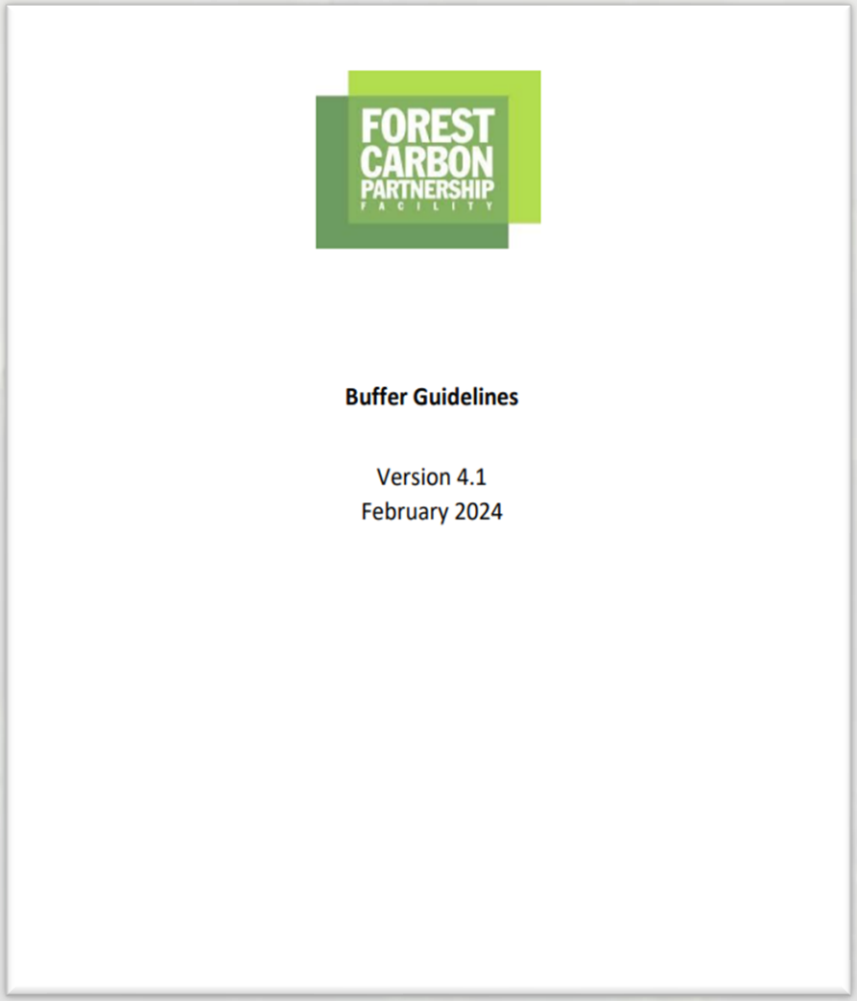
FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY

Buffer Guidelines

Version 4.1
February 2024

L'outil d'évaluation du Risque d'inversion

L'outil d'évaluation du risque d'inversion est utilisé pour **déterminer les Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion réel** pour **chacun des facteurs de risque énumérés dans la première colonne** du tableau 2 des Directrices

Facteurs de risque	Indicateurs de risque	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion par défaut	Réduction (incrément)	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion qui en résulte
Risque par défaut	• Non applicable, quantité minimale fixe	**10 %**	**Non applicable**	**10 %**
A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	• Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des programmes de réduction d'émissions, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ? • Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	**10 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**10 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 5 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 10 % de réduction	**0 %**

Les **indicateurs de risque** de la deuxième colonne de ce tableau **permettent d'évaluer le risque dínversion pour chaque facteur** de risque

Le risque d'inversion est évalué pour chaque facteur de risque **séparément** comme étant **élevé, moyen ou faible**

L'outil d'évaluation du Risque d'inversion

Les modifications proposées **visent à clarifier la façon d'appliquer les indicateurs de risque et en même temps ne pas représenter un effort supplémentaire significatif pour les programmes de RE**

Facteurs de risque	Indicateurs de risque	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion par défaut	Réduction (incrément)	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion qui en résulte
Risque par défaut	• Non applicable, quantité minimale fixe	**10 %**	**Non applicable**	**10 %**
A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	• Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des programmes de réduction d'émissions, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ? • Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	**10 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**10 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 5 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 10 % de réduction	**0 %**
B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	• Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés ? • Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ? • Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite ?	**10 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**10 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 5 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 10 % de réduction	**0 %**
C. Manque d'efficacité à long terme dans le traitement des facteurs sous-jacents	• Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée ? • Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?	**5 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 2 % de réduction ; **OU**	**3 %**
			Le Risque d'inversion est considéré	**0 %**
D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles	• Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc. ? • Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction[2] de leurs impacts ?	**5 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 2 % de réduction ; **OU**	**3 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 5 % de réduction	**0 %**
Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion réel 10 + (Résultat A + Résultat B + Résultat C + Résultat D) = 10 à 40 %				

Les pourcentages de mise en réserve <u>ne sont pas</u> modifiés

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SOUS-INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?	a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE b) Performance du Plan de partage des bénéfices c) Performance du FGRM
	Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SOUS-INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?	a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE b) Performance du Plan de partage des bénéfices c) Performance du FGRM
	Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	

Sous-indicateur a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

Justification: Des consultations vastes et inclusives assurent une participation significative des intervenants et l'acceptation du programme

Évaluation Attributs:

1. **Conception, planification et divulgation de procédures claires et participatives pour les consultations des parties prenantes, ventilées par type et par sexe**

2. **Preuve que les procédures claires et participatives ont été suivies, et que la rétroaction a été intégrée au Programme de RE**

3. **La disponibilité des informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation**

Sous-indicateur a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• EESS (ou d'évaluations sociales et environnementales similaires), • DPRE (par exemple, le projet de BSP et d'autres documents) • CGES et d'autres cadres de gestion de sauvegardes équivalents, des engagements des parties prenantes et d'autres plans	• Rapports de suivi des RE (Annexes 1, 2)

- Tous les documents pertinents doivent être identifiés et inclus dans l'évaluation
- Il peut s'agir **d'aide-mémoires de la Banque Mondiale**, de **rapports d'appui à la mise en œuvre** (ISR), de **rapports de suivi** par des **tiers et de FGRM**, ainsi que de **rapports d'engagement et de sauvegarde d'autres parties** prenantes

Sous-indicateur a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

- **Comment déterminer le score de risque : Le score de risque doit être déterminé comme le risque combiné des trois attributs**

Attribut	Score de risque
1. **Procédures de consultation**	**Faible : Les procédures sont participatives, inclusives et divulguées publiquement** **Moyen : Clair et participatifs, mais pas proportionnellement inclusif** **Élevée : Procédures peu claires, non participatives ou non divulguées**
2. **Preuve qu'ils ont été suivis**	**Faible : Les consultations ont eu lieu comme prévu, ont fait l'objet d'un rapport et les commentaires ont été pris en compte** **Moyen : Consultations et commentaires inclus, mais non divulgués** **Élevée : Aucun rapport n'a été divulgué ou n'a pas suivi le plan**
3. **Disponibilité de l'information**	**Faible : Information disponible suffisante** **Élevée : Information insuffisante pour l'évaluation**

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

INDICATEUR DE RISQUE

Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?

Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?

SOUS-INDICATEUR DE RISQUE

a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

b) Performance du Plan de partage des bénéfices

c) Performance du FGRM

Sous-indicateur b) Performance du Plan de partage des bénéfices

- **Justification: L'engagement et le soutien des parties prenantes** dans la **préparation** et la **mise en œuvre du BSP** sont un **indicateur important de l'adhésion des communautés** et de la **durabilité à long terme des mesures et des résultats** des réductions des émissions

The evaluation of this sub-indicator considers two attributes:

1. Le **niveau de sensibilisation, d'engagement et de soutien** à l'égard du **BSP**

2. **L'efficacité du BSP dans la distribution des ressources**

Sous-indicateur b) Performance du Plan de partage des bénéfices

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du Programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• Analyse des mécanismes de partage des bénéfices proposés, des commentaires des parties prenantes et de la manière dont ils ont été reflétés dans le BSP final • Ressources disponibles pour le programme et de la demande réelle des parties prenantes • S'il existe d'autres programmes similaires dans le périmètre de comptabilisation des réductions des émissions, l'évaluation doit intégrer les informations de ces programmes	• Informations concernant les consultations sur le BSP du Programme RE, les rapports sur la préparation et la mise en œuvre du BSP, sur la définition des bénéficiaires et des avantages, les rapports de suivi du FGRM et des réductions des émissions et d'autres rapports pertinents

Pour l'analyse **ex ante et ex post**, lorsqu'il **n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre une évaluation solide**, des **enquêtes aléatoires pourraient être menées** pour comprendre **le niveau d'acceptation** et **d'engagement** du programme

Sous-indicateur b) Performance du Plan de partage des bénéfices

- **Comment déterminer le score de risque :**

Risk score	Situation
Faible	80%+ des parties prenantes attendues ont utilisé le mécanisme de partage des bénéfices ; <30 % des plaintes concernent le partage des bénéfices
Moyen	<60 % des parties prenantes attendues ont utilisé le mécanisme de partage des bénéfices ; Jusqu'à 60 % des plaintes concernent le partage des bénéfices
Élevé	<30 % s'attendaient à ce que les parties prenantes utilisent le mécanisme de partage des bénéfices ; 80%+ des plaintes concernent le mécanisme OU il n'y a pas assez de données

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

INDICATEUR DE RISQUE

Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?

Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?

SOUS-INDICATEUR DE RISQUE

a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

b) Performance du Plan de partage des bénéfices

c) Performance du FGRM

Sous-indicateur c) Performance du FGRM

- **Justification: L'existence** et le **fonctionnement adéquat** d'un **mécanisme de retour d'information et de gestion des plaintes** (**FGRM**) sont **essentiels** pour **obtenir** et **maintenir** le **soutien des parties prenantes** et donc pour **le succès à long terme** de tout **programme**
- Les informations nécessaires à l'analyse doivent être obtenues, **ex ante, à partir de l'expérience** avec le **FGRM** déjà mise en œuvre **dans des programmes similaires**, et **ex post**, **de la performance effective du FGRM** du Programme RE, une fois que les données ont été collectées pendant **au moins 2 ans**
- **Comment déterminer le score de risque :**

Risk score	Situation
Faible	**Le FGRM fonctionne comme prévu avec des rapports rendus publics**
Moyen	**Le FGRM fonctionne comme prévu, mais sans rapport public**
Élévé	Le **FGRM ne suit pas le plan**, ne dispose **pas de rapports publics**, **OU** n'est **pas fonctionnelle OU** ne dispose **pas d'informations suffisantes** pour l'évaluation

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

INDICATEUR DE RISQUE

Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?

Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?

SOUS-INDICATEUR DE RISQUE

a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

b) Performance du Plan de partage des bénéfices

c) Performance du FGRM

Indicateur de risque: Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?

- **Comment déterminer le score de risque de l'indicateur de risque :**
- Le **niveau de risque global pour cet indicateur** est fondé **sur le niveau de risque du sous-indicateur ayant obtenu le score le plus élevé** (c'est-à-dire celui représentant **le risque le plus élevé**)
- Par **exemple**:

INDICATEUR DE RISQUE	SOUS-INDICATEUR DE RISQUE	SCORE DE RISQUE
Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?	a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE	**FAIBLE**
	b) Performance du Plan de partage des bénéfices	**FAIBLE**
	c) Performance du FGRM	**ÉLÉVÉ**

NIVEAU DE L'INDICATEUR DE RISQUE GLOBAL : ÉLEVÉ

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

INDICATEUR DE RISQUE

Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?

Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?

SOUS-INDICATEUR DE RISQUE

a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE

b) Performance du Plan de partage des bénéfices

c) Performance du FGRM

Indicateur de risque: Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus?

Justification: Les mécanismes permettant de traiter les plaintes, les réclamations ou les conflits sur les **terres** et les **ressources** liés au **Programme de RE** seront considérés comme **efficaces et équitables** s'il **existe des mécanismes clairs** incorporés **dans les documents du Programme BSP/RE** afin de **les traiter correctement**

Évaluation:

- L'efficacité est **évaluée à l'aide des documents du Programme** RE (**ERPD, BSP, FGRM, rapports de surveillance**, etc.), **plusieurs sources** doivent être utilisées pour une **évaluation complète**

Indicateur de risque: Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus?

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• Données existantes provenant de programmes similaires mis en œuvre dans le territoire du Programme de RE	• Données du Programme RE

Indicateur de risque: Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus?

- **Comment déterminer le score de risque:**

Risk score	Situation
Faible	Instruments, arrangements ou cadres juridiques et/ou mécanismes communautaires en place pour la résolution des conflits, permettant de régler 80 %+ des plaintes en temps opportun
Moyen	Instruments, des arrangements ou des cadres juridiques et/ou des mécanismes communautaires en place pour la résolution des conflits, mais avec une efficacité limitée, permettant de régler 60 %+ des plaintes en temps opportun
Élévé	Absence de mécanismes ou mécanismes inefficaces, résolution de moins de 40 % des plaintes

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SOUS-INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?	a) Procédures, processus et résultats des consultations du Programme de RE b) Performance du Plan de partage des bénéfices c) Performance du FGRM
	Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	

Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes

- **Comment déterminer le score de risque du facteur de risque :**
- La **note de risque finale** pour **le facteur de risque A** doit être **la note la plus basse des deux indicateurs de risque** ci-dessus (c'est-à-dire **le niveau de risque le plus élevé**)
- Par **exemple**:

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SCORE DE RISQUE
Facteur de risque A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des Programmes de RE, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ?	**ÉLÉVÉ**
	Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	**FAIBLE**

FACTEUR DE RISQUE GLOBAL A SCORE : ÉLEVÉ

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK FACTOR	RISK INDICATOR
Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?
	Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?
	Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK FACTOR	RISK INDICATOR
Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?
	Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?
	Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

Indicateur de risque: Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?

Justification: Le niveau de risque pour cet indicateur tient compte **des années d'expérience moyennes de l'ensemble du groupe d'institutions clés au cours des 10 dernières années**. **La raison por lutilisation de la moyenne** est que, **dans le cas où la plupart des institutions clés ont une longue expérience dans la mise en œuvre de programmes, elles peuvent soutenir et compléter une minorité d'institutions plus récentes** ayant moins d'expérience

Considérations clés:

- Tous les établissements énumérés à **la section 1 de l'ERPD** sont **considérés comme « clés ». Les arrangements institutionnels** établis pour la mise en œuvre des **Programmes de RE** sont également **pris en compte**
- Seules les politiques et les programmes **directement liés au Programme, en cours ou récemment terminés** (au cours des **2 dernières années**), sont **inclus**.
- Pour **chaque établissement**, une **explication** est exigée de la façon dont son **expérience s'harmonise avec les activités du Programme** de RE, ainsi que les **dates de fin si les programmes ne sont pas en cours**

Indicateur de risque: Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• Stratégies nationales, plans sectoriels, programmes, budgets et les rapports (y compris les rapports de suivi) dans lesquels les programmes et leurs modalités de mise en œuvre sont décrits et à travers lesquels leur mise en œuvre réelle peut être démontrée et leurs résultats sont fournis	• Idem que pour l'ex-ante, mais en plus: • Les années d'expérience acquises par les institutions clés à la suite de la mise en œuvre du Programme de RE (c'est-à-dire que on doit inclure les années précédant et suivant la mise en œuvre du Programme de RE)

- Cette information doit être **fournie pour chacune des années d'expérience** institutionnelle **revendiquée** dans la mise en œuvre de politiques et de programmes

Indicateur de risque: Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?

- **Comment déterminer le score de risque :**

Risk score	Situation
Faible	Toutes les institutions clés impliquées dans la mise en œuvre du Programme RE ont en moyenne 8+ ans d'expérience au cours des 10 dernières années, dans la mise en œuvre de politiques et de programmes directement liés aux activités de l'ERPD
Moyen	Toutes les institutions clés ont en moyenne 5+ ans d'expérience au cours des 10 dernières années, dans la mise en œuvre de politiques et de programmes directement liés aux activités de l'ERPD
Élévé	Toutes les institutions clés ont en moyenne moins de 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années, OU il n'y a pas suffisamment d'information pour vérifier leur expérience

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK FACTOR

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK INDICATOR

Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?

Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?

Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

Indicateur de risque: Une coopération transversale s'est-elle déjà produite?

- **Justification: La coopération intersectorielle peut se traduire de plusieurs façons:**
  - **la conception et l'harmonisation des politiques et des programmes ;**,
  - **le fonctionnement de groupes de travail, de groupes mixtes de recherche**, et
  - la **mise en œuvre d'activités sur le terrain**.

- Une telle coopération peut se **produire à n'importe quel niveau** (du **national au local**) **et à tous les niveaux**

- **Les actions de coopération intersectorielle** envisagées **doivent être pertinentes** pour les **activités et les objectifs du Programme RE** et doivent avoir directement **contribué aux objectifs liés à la REDD+**

- Une **description des activités de coopération doit être fournie,** ainsi qu'une **explication de la manière dont elles sont liées au programme RE** et la preuve que **ces activités sont en cours ou ont été achevées au plus 2 ans avant l'évaluation** des risques

Indicateur de risque: Une coopération transversale s'est-elle déjà produite?

- **Données utilisées pour l'évaluation:**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• L'information à l'appui de l'évaluation peut varier considérablement et inclure des ententes officielles, des procès-verbaux de réunions, des rapports de programme, etc. • Ces informations couvrent toutes les années pour lesquelles une coopération a eu lieu et qui sont pertinentes pour la présente évaluation.	• Idem que pour l'ex-ante, mais en plus: • Les années d'expérience en matière de coopération intersectorielle résultant de la mise en œuvre du programme RE sont prises en considération

- Ces informations sont fournies **pour chacune des années de coopération** intersectorielle **revendiquée**

Indicateur de risque: Une coopération transversale s'est-elle déjà produite?

- **Comment déterminer le score de risque :**

Score de risque	Situation
Faible	Ensemble, toutes les initiatives de coopération intersectorielle pertinentes pour le programme RE ont en moyenne 8+ années d'expérience au cours des 10 dernières années
Moyen	Ensemble, toutes les initiatives de coopération intersectorielle pertinentes pour le programme RE ont en moyenne 5+ années d'expérience au cours des 10 dernières années
Élévé	Ensemble, toutes les initiatives de coopération intersectorielle pertinentes au Programme de RE ont en moyenne <5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années, OU il n'y a pas suffisamment d'information pour étayer les affirmations concernant la coopération intersectorielle

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK FACTOR	RISK INDICATOR
Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?
	Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?
	Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

Indicateur de risque: Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

- Les **exigences de la coopération intersectorielle** s'appliquent **mutatis mutandis lorsqu'il s'agit d'évaluer l'expérience de la collaboration** entre les **différents niveaux de gouvernement**

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK FACTOR

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

RISK INDICATOR

- Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?
- Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?
- Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?

Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace

- **Comment déterminer le score de risque du facteur de risque:**
- La note **de risque finale pour le facteur de risque B** doit être **la note la plus basse des trois indicateurs de risque** ci-dessus (c'est-à-dire **le niveau de risque le plus élevé**)

- For **example**:

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SCORE DE RISQUE
Facteur de risque B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés?	**FAIBLE**
	Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ?	**MOYEN**
	Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite?	**FAIBLE**

SCORE GLOBAL DU FACTEUR DE RISQUE B : MOYEN

Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents	Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?
	Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents	Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?
	Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

- **Justification:** Il est considéré qu'une **intervention** a permis de **dissocier la déforestation et la dégradation** des **activités économiques** si elle a **systématiquement entraîné au fil du temps des niveaux de déforestation et/ou de dégradation plus faibles avec des rendements économiques identiques ou supérieurs**, par **rapport aux données antérieures** au **début de cette intervention**
- **L'identification des activités économiques conduisant à la déforestation** et à la dégradation **doit être étayée par une analyse des facteurs**
- Il doit être démontré que, **avant l'intervention, les niveaux d'activité économique et les niveaux de déforestation ou de dégradation étaient en fait associés**
- Des informations doivent être fournies montrant comment **l'intervention proposée traite les activités économiques conduisant à la déforestation et à la dégradation**
- Des éléments de preuve doivent être fournis pour **démontrer que la réduction de la déforestation ou de la dégradation** causée par l'intervention **n'était pas due au déplacement des activités vers des zones non couvertes par cette intervention**

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

- **Ex-ante,** il doit être démontré que **le découplage a été réalisé pendant au moins 5 années consécutives** grâce à des **interventions** menées **par les principales institutions** impliquées dans le **programme RE** au cours des **15 dernières années, soit dans le domaine du programme RE, soit dans d'autres domaines**

- **Ex post, la preuve que les activités** du programme RE ont conduit à un découplage **après les deux premières années de mise en œuvre du programme RE**

- Les **estimations n'exigent pas une grande précision**, mais doivent permettre **d'établir que le découplage a été réalisé**

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• Estimations de la déforestation et de la dégradation provenant de sources nationales ou internationalement reconnues (par exemple, GFW), ainsi que des statistiques d'exploitation forestière (pour la dégradation) et des statistiques nationales	• Données tirées des rapports de surveillance du Programme des RE

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

- **How to determine the risk score:**

Score de risque	Situation ex-ante	Situation ex post
Faible	**3+ les programmes, les politiques ou les règlements gérés par les principaux établissements du Programme des RE ont atteint le découplage pendant 5+ années consécutives dans la juridiction du Programme des RE au cours des 15 dernières années**	La **même approche que pour l'évaluation ex ante** doit être suivie, **mais les données du programme de RE doivent être prises en compte**
Moyen	**Au cours des 15 dernières années, 2+ programmes, politiques ou règlements gérés par les principaux établissements du Programme des RE ont atteint le découplage pendant 5+ années consécutives dans la juridiction du Programme des RE.**	La **même approche que pour l'évaluation ex ante** doit être suivie, **mais les données du programme de RE doivent être prises en compte**
Élévé	**<2 programmes, politiques ou règlements gérés par les principaux établissements du Programme d'AE ont atteint le découplage pendant 5+ années consécutives dans la juridiction du Programme d'AE au cours des 15 dernières années OU il n'y a pas d'information disponible pour effectuer l'évaluation**	La **même approche que pour l'évaluation ex ante** doit être suivie, **mais les données du programme de RE doivent être prises en compte**

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

Exemple:

- Le **principal facteur de déforestation** dans la **Juridiction A** est l'élevage **extensif de bétail**, qui est traditionnellement pratiqué sur tout son territoire
- Dans le but de réduire la pression sur les forêts, le **gouvernement de la juridiction a décidé de mettre en place un programme visant à fournir un soutien technique et des incitations monétaires** pour **intensifier cette pratique**
- Le programme **a duré cinq ans depuis son début en 2015** et a produit les **résultats** suivants:

Année	Production bovine (têtes)	Déforestation dans la juridiction A (ha)	Intensité de la déforestation (ha/tête)
2010	200 000	170 000	0,850
2011	220 000	190 000	0,864
2012	240 000	220 000	0,917
2013	290 000	300 000	1,034
2014	315 000	350 000	1,111
2015	325 000	300 000	0,923
2016	350 000	310 000	0,886
2017	375 000	320 000	0,853
2018	390 000	325 000	0,833
2019	410 000	330 000	0,805
2020	400 000	325 000	0,813

Indicateur de risque: Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?

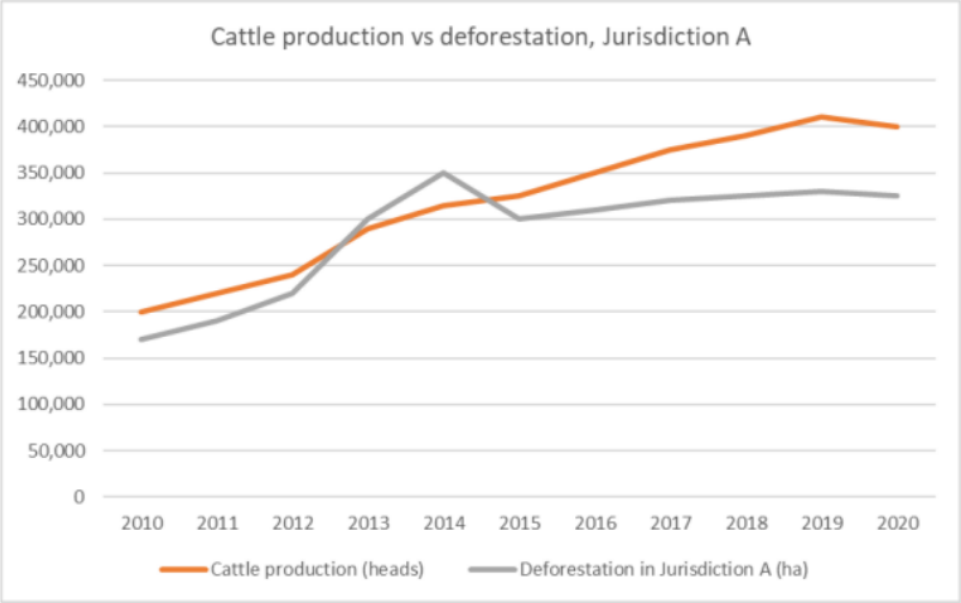

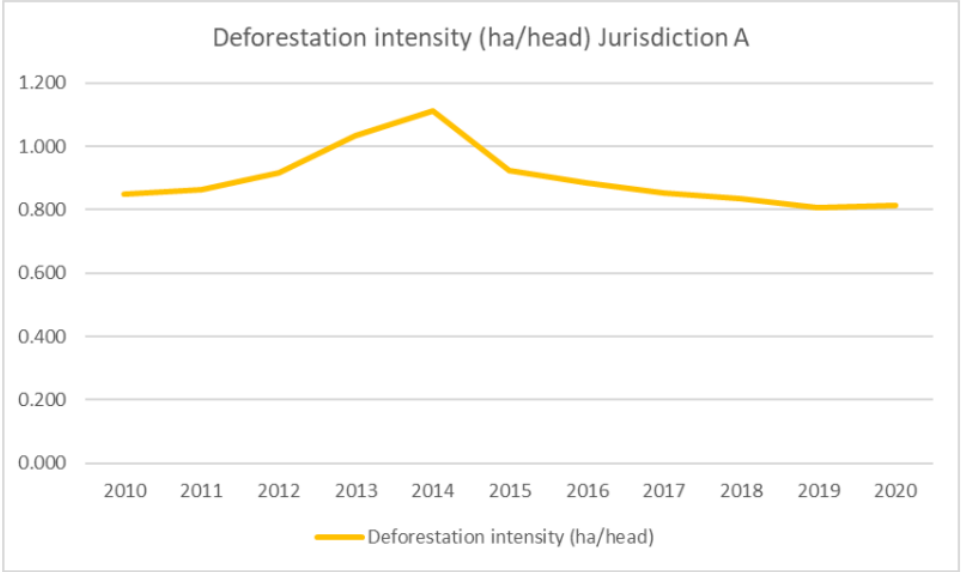

L'intensité de la déforestation (c'est-à-dire le nombre d'hectares déboisés par tête de bétail élevé) a diminué depuis le début du programme, ce qui signifie que **la jurisdiction** a été en mesure de **produire le même avantage économique tout en réduisant la déforestation**

De plus, **le programme a été en mesure de réduire son intensité de déforestation pendant plus de 5 années consécutives**, de sorte **qu'il serait admissible à titre de programme lors de l'évaluation** de cet indicateur de risque

Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents	Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?
	Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

Indicateur de risque: Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

- **Justification:** Afin **de déterminer si l'environnement juridique et réglementaire pertinent est propice aux objectifs de la REDD+, toutes** les **lois et tous les règlements** affectant **le secteur forestier directement ou indirectement** dans la **juridiction** du **Programme RE** doivent être **pris en compte**

- **Toute disposition potentielle ou contradiction entre les lois et règlements** qui pourrait **constituer un obstacle à la réalisation de la REDD+** sera également **prise en compte**

- **Des preuves doivent être présentées** montrant que **les lois et règlements** examinés **ont été et continuent d'être effectivement appliqués**

Indicateur de risque: Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

- **Données utilisées pour l'évaluation :**

Ex-ante (avant la 3ème année de mise en œuvre du Programme RE)	Ex-post (lorsque les données du programme RE pour au moins deux ans sont disponibles)
• L'analyse doit identifier comment le cadre juridique en vigueur au moment du lancement du programme RE favorise les objectifs REDD+	• L'analyse ex post est une mise à jour de l'évaluation ex ante, c'est-à-dire qu'elle reflète les modifications apportées à l'environnement juridique et réglementaire et toute variation de son application depuis l'évaluation des risques précédente

- Le **niveau d'application de la loi est évalué à l'aide de données officielles**, **d'analyses universitaires**, de **publications d'ONG** et **d'autres sources** pertinentes

Indicateur de risque: Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

- **Comment déterminer le score de risque :**

Score de risque	Situation
Faible	**Le cadre juridique et réglementaire existant favorise sans aucun doute la REDD+ et est effectivement appliqué**
Moyen	Le c**adre juridique** et réglementaire existant **favorise partiellement la REDD+ OU** le cadre réglementaire **est partiellement appliqué** (c'est-à-dire que **des problèmes d'application ont été identifiés,** mais ils **ne compromettent pas gravement l'efficacité du cadre** réglementaire**)**
Élévé	Le **cadre juridique** et réglementaire existant **ne favorise pas la REDD+**, **OU** elle **n'est généralement pas appliquée**, **OU** les **informations disponibles ne permettent pas d'évaluer** cet indicateur

Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents	Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?
	Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?

Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents

- **Comment déterminer le score de risque du facteur de risque :**
- Le **score de risque final** pour le **facteur de risque C** doit être **le score le plus bas des deux indicateurs** de risque ci-dessus (c'est-à-dire **le niveau de risque le plus élevé**)
- Par **exemple**:

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE	SCORE DE RISQUE
Facteur de risque C. Manque d'efficacité à long terme pour traiter les facteurs sous-jacents	Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée?	**FAIBLE**
	Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?	**MOYEN**

SCORE GLOBAL DU FACTEUR DE RISQUE C : MOYEN

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles	Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?
	Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction10 de leurs impacts?

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

INDICATEUR DE RISQUE

Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?

Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction10 de leurs impacts?

Indicateur de risque: Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?

- **Justification:** Pour déterminer la vulnérabilité de la zone comptable aux perturbations naturelles, il convient d'i**dentifier tous les types de perturbations survenus au cours des 50 dernières années** et **d'estimer leur impact sur les stocks de carbone forestie**r ou **la superficie forestière**
- La **réduction des superficies forestières ne devrait être utilisée** que lorsque les **données sur les stocks de carbone** forestier **ne sont pas disponibles**
- **Les valeurs moyennes des stocks de carbone peuvent être utilisées pour ces estimations**
- **Le risque** est **évalué** séparément **pour chaque type de perturbation concerné,** en tenant compte des **stocks moyens de carbone affectés et de l'intervalle de retour (ou de la fréquence) des événements de perturbation**

Indicateur de risque: Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?

- **Comment déterminer le score de risque :**

	Tous les 1 à 24 ans	Tous les 25 à 49 ans	Tous les 50+ ans
C stock ou area affectés 20%+	ÉLÉVÉ	MOYEN	FAIBLE
C stock ou area affectés 10-19%	MOYEN	MOYEN	FAIBLE
C stock ou area affectés -9%	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Des scores de risque élevé s'appliquent également lorsqu'il n'y a pas d'information pour effectuer l'évaluation

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

FACTEUR DE RISQUE	INDICATEUR DE RISQUE
Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles	Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?
	Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction10 de leurs impacts?

Indicateur de risque: Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction de leurs impacts?

- **Justification: Les scores de risque résultantes (**faible, moyenne ou élevée) de l'indicateur de risque précédent **peuvent être abaissées en tenant compte des capacités et de l'expérience en matière de prévention efficace** des perturbations naturelles **ou d'atténuation de leurs impacts pour chaque type de perturbation**
- **Les activités d'atténuation** des risques **doivent être décrites, y compris une explication de la manière dont elles réduisent le risque spécifique** de perturbation naturelle
- **Les activités d'atténuation des risques peuvent inclure**, e.g.:
  - Éducation visant à réduire le risque d'incendies incontrôlés résultant de l'agriculture sur brûlis;
  - Évacuation périodique du combustible;
  - Mise en place et entretien de coupe-feu et de tours;
  - Déploiement et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (pour le risque incendie);
  - Plantation d'espèces d'arbres diversifiées et résistantes (pour les risques de ravageurs ou de maladies);
  - Plantation d'espèces tolérantes au gel, à la sécheresse, aux inondations ou au vent (en cas de risque de conditions météorologiques extrêmes) ; et
  - Utilisation d'espèces végétales tolérantes à la salinité (pour le risque d'intrusion d'eau salée)

Indicateur de risque: Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction de leurs impacts?

- Des **informations doivent être fournies** montrant comment **les impacts de ces perturbations ont diminué depuis la mise en œuvre des activités d'atténuation** (par exemple, des informations sur le **nombre moyen d'hectares de forêt brûlés par événement avant et après le début des activités**)
- **Les informations** à l'appui de **l'hypothèse selon laquelle les activités d'atténuation seront menées tout au long de la période de comptabilisation** peuvent **inclure les budgets gouvernementaux**, **les accords de coopération pertinents avec des pays donateurs** ou des **organismes internationaux**, etc.

Indicateur de risque: Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction de leurs impacts?

- **Comment déterminer le SCORE D'ATTÉNUATION des risques :**

Score d'atténuation des risques	Situation
Atténuation élevée	Les activités d'atténuation des risques **ont été mises en œuvre avec succès au cours des 10+ dernières années** dans la **juridiction du Programme** de RE, et **le promoteur du Programme peut démontrer qu'il a les capacités et le financement nécessaires** pour **continuer** à les mettre pleinement en œuvre **pendant la période de comptabilisation**
Atténuation moyenne	Les activités d'atténuation des **risques ont été mises en œuvre avec succès au cours des 5+ dernières années** dans la **juridiction du Programme** de RE, et **le promoteur du Programme RE peut démontrer** qu'il a les **capacités et le financement nécessaires** pour **continuer** à les mettre pleinement en œuvre **pendant la période de comptabilisation**
Faible atténuation	Les activités d'atténuation des risques **ont été mises en œuvre avec succès pendant <5 ans**, **ET/OU le promoteur du Programme de RE ne peut pas démontrer qu'il a les capacités et le financement** nécessaires pour **continuer** à les mettre en œuvre pleinement **pendant la période de comptabilisation**

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

FACTEUR DE RISQUE

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

INDICATEUR DE RISQUE

Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc.?

Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction10 de leurs impacts?

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

- Le **risque final de perturbation naturelle par type de perturbation** est déterminé en **tenant compte à la fois du score de risque initial et du score d'atténuation des risques**, conformément au tableau suivant :

Score de risque	Score d'atténuation	Score final
Élevé	Élevé	Faible
	Moyen	Moyen
	Faible	Élevé
Moyen	Élevé	Faible
	Moyen	Faible
	Faible	Moyen
Faible	Élevé	Faible
	Moyen	Faible
	Faible	Faible

Le score de risque finale le plus élevé des types de perturbations évalués est réputé représenter le risque de perturbation naturelle du Programme de RE

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

- **Exemple**:

  - Le **Programme de RE A** est situé dans une région où **les feux de forêt et les infestations de ravageurs ont été persistants** au **cours des cinq dernières décennies**
  - **Le gouvernement** de la juridiction où se trouve le Programme a mis en place un **programme de prévention des incendies en 1990** qui est **toujours en vigueur en 2023**. Ce programme **devrait se poursuivre pendant la période de crédit**
  - En revanche, **aucune mesure spécifique n'a été prise** par le gouvernement **pour lutter contre les infestations de ravageurs**

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

Renseignements historiques sur les impacts de ces feux de forêt et ravageurs :

Année	Type de perturbation naturelle	Stocks totaux de carbone forestier (tC)	Stocks de carbone touchés (tC)	Stocks de carbone touchés(%)	Intervalle de retour (années)
1972	Feu	350,000,000	48,000,000	14	-
1984	Feu	296,000,000	47,000,000	16	12
1992	Feu	298,000,000	38,000,000	13	8
2016	Feu	260,000,000	32,000,000	12	24
Moyenne				**14**	**15**

Année	Type de perturbation naturelle	Stocks totaux de carbone forestier (tC)	Stocks de carbone touchés (tC)	Stocks de carbone touchés(%)	Intervalle de retour (années)
1978	Pest	318,000,000	38,000,000	12	-
2009	Pest	257,000,000	40,000,000	16	31
2019	Pest	237,000,000	41,000,000	17	10
Moyenne				**15**	**21**

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

- Comme on peut le noter, **en moyenne, les incendies de forêt ont touché 14 % des stocks de carbone forestier par événement**, et se sont produits avec un **intervalle de retour moyen de 15 ans**
- Les **épidémies de ravageurs ont touché 15 % des stocks de carbone par événement** et se sont **produites tous les 21 ans**
- Par conséquent, **les deux perturbations seraient considérées comme ayant un score de risque « moyen »**:

	Tous les 1 à 24 ans	Tous les 25 à 49 ans	Tous les 50+ ans
C stock ou area affectés 20%+	ÉLÉVÉ	MOYEN	FAIBLE
C stock ou area affectés 10-19%	MOYEN	MOYEN	FAIBLE
C stock ou area affectés -9%	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Facteur de risque D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles

- Dans le cas des **feux de forêt**, la **note serait rétrogradée à « faible » en raison de l'existence du programme de prévention des incendies**, qui **a un score cote d'atténuation des risques « élevé »** (c.-à-d. qu'il **fonctionne avec succès depuis plus de 10 ans** et qu'on suppose qu'il **se poursuivra pendant la période de comptabilisation**):

Score de risque	Score d'atténuation	Score final
Élevé	Élevé	Faible
	Moyen	Moyen
	Faible	Élevé
Moyen	Élevé	Faible
	Moyen	Faible
	Faible	Moyen
Faible	Élevé	Faible
	Moyen	Faible
	Faible	Faible

- **Néanmoins**, le **risque global du Programme de RE concernant ce facteur de risque est « moyen »** en **raison du risque d'inversion** associé **aux épidémies de ravageurs**

Outil d'évaluation du risque d'inversion

Les scores de risque identifiés sont ensuite appliqués pour calculer le pourcentage réel de réserve du risque d'inversion, par exemple :

Facteurs de risque	Indicateurs de risque	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion par défaut	Réduction (incrément)	Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion qui en résulte
Risque par défaut	• Non applicable, quantité minimale fixe	**10 %**	**Non applicable**	**10 %**
A. Manque de soutien large et durable des parties prenantes	• Les parties prenantes ont-elles connaissance et/ou ont-elles une expérience positive des programmes de réduction d'émissions, du FGRM, des Plans de partage des bénéfices, etc., ou d'instruments similaires dans d'autres contextes ? • Des cas de conflits relatifs aux droits et à la tenure ont-ils été résolus ?	**10 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**10 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 5 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 10 % de réduction	**0 %**
B. Manque de capacités institutionnelles et/ou coordination verticale/intersectorielle inefficace	• Existe-t-il un historique relatif à la mise en œuvre de programmes et de politiques par des institutions clés ? • Une coopération transversale s'est-elle déjà produite ? • Une collaboration entre les différents niveaux de gouvernement s'est-elle déjà produite ?	**10 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**10 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 5 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 10 % de réduction	**0 %**
C. Manque d'efficacité à long terme dans le traitement des facteurs sous-jacents	• Une dissociation entre la déforestation et la dégradation et les activités économiques a-t-elle déjà été effectuée ? • Un cadre juridique et réglementaire pertinent est-il propice aux objectifs REDD+ ?	**5 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 2 % de réduction ; **OU**	**3 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 5 % de réduction	**0 %**
D. Exposition et vulnérabilité aux perturbations naturelles	• Le Périmètre de comptabilisation est-il vulnérable aux incendies, tempêtes, sécheresses, etc. ? • Existe-t-il des compétences et des expériences dans la prévention efficace contre les perturbations naturelles ou la réduction[2] de leurs impacts ?	**5 %**	Le Risque d'inversion est considéré élevé : 0 % de réduction ; **OU**	**5 %**
			Le Risque d'inversion est considéré moyen : 2 % de réduction ; **OU**	**3 %**
			Le Risque d'inversion est considéré faible : 5 % de réduction	**0 %**
Pourcentage de mise en réserve pour Risque d'inversion réel 10 + (Résultat A + Résultat B + Résultat C + Résultat D) = 10 à 40 %				**23%**

Questions et discussion

- **Des questions de clarification ?**

Merci

FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY